

Initiatives ministérielles

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité par les 34 pays membres de l'Organisation des États américains. En réaction au coup d'État survenu le 30 septembre 1991 qui a renversé le premier gouvernement à avoir été élu démocratiquement en Haïti, l'Organisation des États américains, de concert avec le Canada qui a fait une contribution remarquable, a, en tant qu'institution, joué un rôle clé dans le processus qui a conduit Haïti d'une dictature militaire à des élections libres, le 16 décembre 1990, il y a deux ans.

Les membres de l'OEA et le Canada, en particulier, avaient bon espoir de voir la situation se rétablir en Haïti. Nous sommes encore déterminés à permettre à cette république de faire partie de nouveau de la communauté des nations démocratiques. Les mesures d'isolement économique et commercial dont il est question aujourd'hui s'inscrivaient dans la stratégie élaborée par la communauté internationale pour forcer les auteurs du coup d'État à négocier de bonne foi avec les forces démocratiques en Haïti.

Il ne faut pas oublier que le Conseil de sécurité des Nations Unies est le seul organisme qui peut, en vertu du droit international, obliger ses membres à appliquer des mesures allant de l'isolement politique et économique au blocus et au recours à la force. En tant qu'organisation régionale, l'OEA n'a pas ce pouvoir. Ses résolutions possèdent certes une force morale et, partant, une force politique, mais ce ne sont que des recommandations.

Comme je l'ai déjà expliqué, les mesures proposées par l'OEA ne sont rien de plus que des recommandations et n'engagent que les 34 pays qui en sont membres. Dès le début, nous avons parfaitement compris qu'elles ne seraient pas appliquées intégralement. Il faudrait ajouter que la plupart de relations économiques et commerciales entre Haïti et les pays de notre hémisphère se poursuivaient toujours, mais l'embargo, quoique partiel, a eu une incidence réelle sur l'économie haïtienne et sur la capacité des usurpateurs à diriger le pays.

Dès que l'OEA a adopté la résolution 191, les Nations Unies en ont été saisies. Le 11 octobre 1991, la secrétaire d'État chargée des Affaires extérieures a prononcé un long discours aux Nations Unies pour dénoncer le coup d'État à Haïti. À juste titre, elle a fait appel à la communauté internationale, soulignant que chaque fois qu'une démocratie est victime d'un coup d'État, il est du devoir des Nations Unies d'intervenir pour protéger les principes qui lui sont chers. Elle a exhorté tous les pays à collaborer avec l'OEA pour rétablir le respect de la Constitution dans cette région.

Permettez-moi de toucher un mot sur le discours prononcé aux Nations Unies, le 24 novembre 1992, par

notre ambassadrice, M^{me} Louise Fréchette, en faveur du point 22 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il avait pour titre *La démocratie et les droits de la personne à Haïti*.

Après avoir rappelé la résolution de l'OEA concernant Haïti et adoptée par les Nations Unies le 10 novembre, M^{me} Fréchette s'est dite satisfaite des résultats de la collaboration en cours entre les Nations Unies et l'OEA au sujet de Haïti, aussi bien sur le plan politique que sur le plan de l'aide humanitaire.

Dans son discours, M^{me} Fréchette demandait une intensification des activités de coopération et affirmait que la nouvelle résolution priait le secrétaire général, M. Soares, de solliciter l'aide des Nations Unies et de leur secrétaire général afin qu'on accorde une attention toute spéciale au renforcement de l'embargo commercial contre Haïti, particulièrement dans le cas des produits pétroliers et des armes. «Je ne peux insister suffisamment sur l'importance que le gouvernement du Canada accorde à cette question», poursuivait M^{me} Fréchette.

Elle encourageait aussi tous les États membres des Nations Unies à se joindre à nous pour donner plus de poids aux mesures internationales qui permettraient d'appuyer la démocratie et de restaurer un gouvernement légitime en Haïti. Elle affirmait, enfin, que le Canada était d'avis que le Conseil de sécurité ne devrait pas hésiter à se saisir de la question d'Haïti.

Ramener Haïti au sein du groupe des pays démocratiques serait un geste de justice et une action qui consoliderait la démocratie dans l'hémisphère occidental. Le Canada s'intéresse énormément à la démocratie parce qu'elle est au coeur même des notions de progrès et de sécurité dans la région.

Non seulement l'amendement proposé est-il inutile, comme je l'ai déjà fait remarquer, mais la Loi sur les mesures économiques spéciales ne renferme aucune disposition qui nous autoriserait à l'adopter.

Toute modification des règlements de la Loi sur les mesures économiques spéciales concernant les navires et Haïti doit être autorisée par les dispositions de l'article 4 de la loi. Cet article autorise le gouverneur en conseil à prendre les décrets et règlements qu'il estime nécessaires concernant la restriction ou l'interdiction des activités qui entraînent un lien direct entre le Canada ou les Canadiens d'une part et un État étranger soumis aux sanctions d'autre part.

Le lien entre le Canada et les États non soumis aux sanctions n'est pas visé par les décrets et règlements dont il est question à l'article 4. En bref, l'amendement proposé dépasse le pouvoir de réglementation conféré par la loi.